



- EN ROUTE VERS LES JEUX -
**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES BILLETS
POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 DU TIRAGE AU SORT
ORGANISÉ PAR LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**

Article 1 – ORGANISATEUR DE LA DISTRIBUTION DE BILLETS

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés (ci-après dénommé la « Collectivité Organisatrice »), situé place Charles de Gaulle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, organise du 18 mai au 21 juillet 2024 une opération d'attribution de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024 (ci-après dénommée « l'Opération »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente Opération est ouverte à toute personne âgée de 18 ans minimum.

Les agents organisateurs de l'Opération et les élus de la Collectivité Organisatrice ne peuvent pas participer à la présente opération.

La participation à l'Opération est gratuite.

Le seul fait de participer à la présente Opération implique l'acceptation pure, simple et sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération se déroule uniquement :

- Du 18 mai au 21 juillet 2024.

La participation s'effectue sur tirage au sort lors des manifestations organisées par la Ville durant cette période en remplissant un bulletin de participation à glisser dans une urne.

Une seule participation par personne est autorisée pour chaque manifestation organisée par la Ville. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate par la Collectivité Organisatrice.

Les participants déclarent que les informations recueillies lors de leur inscription sont exactes et à jour. Les participants pourront aussi préciser si une ou les deux places le cas échéant attribuées devront être accessibles PMR. S'agissant d'une donnée personnelle sensible, il est précisé que le traitement de cette information ne sera effectué qu'à la seule finalité d'attribuer une place adaptée au participant.

La Collectivité Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'inexactitude de ces informations ou si celles-ci ne sont pas à jour.

Article 4 – DOTATIONS

La Collectivité Organisatrice offre 230 billets pour les épreuves suivantes :

Catégorie	Discipline	Billets totaux	Site	Date de la session	Heure de début	Heure de fin	Jour	Session
Olympique	Rugby à sept	20	Stade de France	24-juil	15:30	22:00	Mercredi	H - Matches de poules
Olympique	Aviron	20	Vaires-sur-Marne	30-juil	09:30	11:50	Mardi	H/F - Repêchages, quarts de finale, demi-finales
Olympique	Golf	20	Golf National	01-août	09:00	18:00	Jeudi	H - Stroke play individuel 1er Tour
Olympique	Canoë - course en ligne	30	Vaires-sur-Marne	07-août	09:30	15:10	Mercredi	H/F - Éliminatoires, quarts de finale
Olympique	Football	20	Stade de France	09-août	18:00	21:30	Vendredi	H - Finale
Olympique	Football	20	Stade de France	10-août	17:00	20:30	Samedi	F - Finale

Catégorie	Discipline	Billets totaux	Site	Date de la session	Heure de début	Heure de Fin	Jour	Session
Paralympique	Para Athlétisme	40	Stade de France	30-août	10:00	13:30	Vendredi	H/F - 1er tour, finales
Paralympique	Volleyball assis	30	Aréne Paris Nord	04-sept	18:00	21:30	Mercredi	H/F - Matches de classement (2 matchs)
Paralympique	Para Judo	10	Aréne Champs de Mars	06-sept	10:00	13:00	Vendredi	H/F - Éliminatoires, repêchages, 1/4 de finale, demi-finales
Paralympique	Escrime fauteuil	20	Grand Palais	06-sept	18:30	22h40	Vendredi	H/F - Épée: bronze, finale

Les participants sélectionnés reçoivent chacun deux billets pour une épreuve des Jeux Olympiques ou Paralympiques, sans pouvoir en choisir la date ni l'épreuve et le lieu.

Les billets sont nominatifs : l'un des deux billets sera au nom du gagnant sélectionné ; le second billet sera au nom de la personne que le gagnant sélectionné aura communiqué à la Collectivité Organisatrice. Leur revente est strictement interdite.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de la Collectivité Organisatrice à fournir les dotations décrites ci-dessus, cette dernière se réserve le droit de ne pas les attribuer.

La Collectivité Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des billets.

Article 5 – DÉSIGNATION ET INFORMATION DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

L'attribution des billets se déroule à partir du 18 mai 2024.

La sélection des gagnants s'effectue de manière aléatoire via un tirage au sort octroyant un lot de deux places par participant.

Les participants retenus sont contactés sur place s'ils sont présents lors du tirage au sort ou par courriel par le service des Sports de la Collectivité Organisatrice. Ils devront confirmer leur participation et fournir une pièce d'identité dans un délai maximum de 3 jours glissants à compter de la date de remise du billet fictif ou de la date de réception du courriel notifiant leur sélection.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse, l'attribution des billets sera considérée comme refusée par les participants sélectionnés et la responsabilité de la Collectivité Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard. En cas de désistement ou de non-

réponse des participants retenus, les participants suivants se verront attribuer les places, et ce jusqu'à attribution totale des places disponibles, pour chaque manifestation.

Les participants retenus après désistement des gagnants précédents devront confirmer leur participation et fournir la même pièce justificative susmentionnée dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception du courriel notifiant leur sélection.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer deux billets.

La remise des billets aux participants sélectionnés se fera par voie électronique.

Article 6 – RENONCIATION

Les gagnants sélectionnés peuvent renoncer aux billets attribués. À cet effet, ils doivent informer la Collectivité Organisatrice de cette renonciation en cliquant sur le lien figurant dans le courriel d'information envoyé à l'issue de la session d'attribution « Je ne peux pas assister à l'évènement ».

Article 7 – RESPONSABILITÉ

En aucun cas la Collectivité Organisatrice ne sera tenue responsable pour tout évènement indépendant de sa volonté empêchant la bonne exécution de l'Opération.

Si le bon déroulement de l'attribution des billets est perturbé par une cause non imputable à la Collectivité Organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter l'Opération.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie écartera la possibilité pour le participant indélicat de tout bénéfice d'octroi de billets.

Article 8 – MODIFICATION UNILATÉRALE DES MODALITÉS PAR LA COLLECTIVITÉ ORGANISATRICE

La Collectivité Organisatrice se réserve le droit de modifier la période de participation (en la prolongeant, en la limitant ou en la reportant). À ce titre, sa responsabilité ne pourra être engagée.

La Collectivité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, dans le cas où l'Opération devait être reportée, écourtée ou annulée, en raison d'un évènement de force majeure ou pour toute autre cause.

Article 9 – CONTACT

Pour toute question relative à la présente Opération, les participants peuvent contacter la Collectivité Organisatrice à l'adresse suivante : Direction des sports, 2 avenue de Neptune, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants collectées dans le cadre de l'Opération sont nécessaires pour y participer et sont traitées sur la base du consentement et de l'intérêt légitime de la Collectivité Organisatrice, responsable du traitement, par les personnes ayant à en connaître (tels que les agents habilités).

Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- Assurer la bonne gestion de l'Opération, conformément au présent règlement
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires

À l'exclusion de tout traitement relatif à du profilage individuel.

Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des tâches mises en œuvre dans le cadre de l'Opération, et notamment dans le cadre de la gestion d'éventuels litiges.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats.

Les données personnelles collectées ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que la Collectivité Organisatrice obtienne une autorisation expresse à cette fin.

Pour participer à l'Opération, il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courriel à secretariat.sports@mairie-saint-maur.com ou en adressant un courrier à la Direction des sports, 2 avenue de Neptune, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Les données personnelles collectées par la Collectivité Organisatrice dans le cadre du présent règlement seront conservées jusqu'au 21/07/2025 au plus tard.

Article 11 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.